

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Septembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 Septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire.

Étaient présents : M BELIN, Maire

MM LEHOUGRE, BOSSON et Mme PISTRE, Adjoints

Mesdames BARREIRO, BERNARD, DUCHAMP, TRIQUENOT, VEDIE

Monsieur GUILLON, JEAN, GALLET

Absents excusés représentés : Monsieur GIQUEAUX qui a donné pouvoir à M BOSSON, Madame LELIEVRE qui a donné pouvoir à Mme PISTRE,

Secrétaire de séance : M GUILLON

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur BELIN commence la séance par annoncer aux membres du conseil qu'un rendez-vous s'est tenu le jeudi précédent avec Madame MEJEAN pour la signature de sa donation de la parcelle Chemin du Vieux Pavé. Cette parcelle est contigüe à celle que la mairie a acquis dernièrement. Monsieur le Maire remercie au nom du conseil et de la commune Madame MEJEAN. Il annonce qu'un géomètre viendra le 27 Septembre pour retravailler sur ces parcelles.

- 1) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales : Madame PISTRE rappelle que l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux. Or, l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'arrondissement de Meaux arrive à expiration le 30 octobre 2023. Par conséquent, nous devons renouveler les conseillers municipaux ainsi que les délégués de l'administration pour les communes de moins de 1 000 habitants qui siègeront à la commission afférente à notre commune.

Madame PISTRE rappelle que la composition de ces commissions varie selon le nombre d'habitants de la commune, soit dans les communes de moins de 1 000 habitants, il est nécessaire d'avoir trois membres : un conseiller municipal (hormis maire, adjoint ou conseiller avec délégation), un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire. Ainsi sont désignés :

- Conseiller municipal : Delphine VÉDIE, suppléant Isabelle TRIQUENOT
- Délégué de l'administration : Vincent ERNOULD
- Délégué du tribunal judiciaire : Patrick BEAUJOIN

- 2) Admissions en non-valeur : Madame BARREIRO annonce que le Service de Gestion Comptable de Meaux nous a fait une proposition d'admission en non-valeur pour un total de 0,95 euros. Ce montant correspond à un reliquat inférieur au seuil de poursuite pour le dossier d'une famille monticelloise.

L'admission en non-valeur a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante. Ainsi, est proposé d'admettre en non-valeur :

- 0.65 € du titre 155 année 2022
- 0.30 € du titre 91 année 2022

Accepté à l'unanimité.

- 3) Décision modificative et neutralisation des amortissements : Madame BARREIRO explique que le Service de Gestion Comptable de Meaux nous demande d'établir une décision modificative. En effet en 2022, nous avons régularisé les attributions de compensation d'investissement inscrites au compte 2046 pour un montant de 11 982,00 €. Toutefois, les subventions d'équipement versées inscrites aux comptes 204 font partie des comptes obligatoirement amortissables y compris pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, nous devons prendre une décision modificative afin d'inscrire des crédits aux chapitres 042 (DF) compte 681 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" et aux chapitres 040 (RI), compte 28046 Attributions de compensation d'investissement. Cet amortissement obligatoire ayant un impact budgétaire, un dispositif de neutralisation de la charge d'amortissement a été mis en œuvre sur option de la collectivité. Cette procédure permet ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement en inscrivant des recettes de fonctionnement, chapitre 042, compte 77681 et des dépenses d'investissement, chapitre 040, compte 198.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Écritures d'ordre budgétaire: crédits budgétaires à prévoir en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040.
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768

"Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Cette opération de neutralisation s'effectue également par opération d'Ordre Budgétaire chapitre 040-Dépense d'Investissement et 042- Recettes de fonctionnement.

Accepté à l'unanimité.

- 4) Loyer de la boulangerie : Monsieur BELIN rappelle que, suite à la réunion du conseil municipal précédent, une gratuité a été voté pour le loyer du commerce jusqu'au 31/12/2023 tout en maintenant le loyer de l'appartement. Monsieur le Maire et les adjoints proposent, qu'en vue de la conjoncture et du coût de l'énergie, que le loyer de l'appartement demeure (ce qui permet de rembourser entièrement l'emprunt contracter pour l'achat de la maison) mais que la gratuité du loyer du commerce soit prolongée jusqu'au 31/12/2024. Camille PIERSON rembourse déjà son matériel et a embauché deux personnes pour la boulangerie : un boulanger et une vendeuse.

Accepté à l'unanimité

Monsieur BELIN remercie les membres du conseil pour l'aide apportée au deuxième commerce du village.

- 5) Point sur la rentrée scolaire : Madame PISTRE annonce que, lors de cette année, 9 maternelles ont fait leur rentrée au sein de notre école. Au total, nous comptabilisons 60 élèves (22 maternelles, 21 CP CE1 et CE2, 17 CM1 et CM2). Au sein de la garderie, ils sont maximums 12 au moment le plus fréquenté et 5 au moment le plus creux depuis que la dernière demi-heure a été supprimée. Madame PISTRE rappelle que la garderie ferme cette année à 18h00, la dernière ½ heure étant supprimée par manque d'enfant inscrit.
- A la cantine, en fréquentation la plus haute, nous avons 47 enfants dans notre espace le jeudi et 39 le vendredi, moment de la fréquentation la plus basse.

A la rentrée, nous avons recruté Monsieur LAPLAIGE pour remplacer Madame PICOU qui a fait le ménage avant la rentrée. Il a souhaité mettre fin à son contrat prématurément dès le mardi 5 septembre. Madame PISTRE, qui était présente lors du premier service précise que ce dernier n'était pas à l'aise et efficace. Suite à cela, une nouvelle intervenante est venue compléter notre équipe. Johanna est très investie et a su prendre pleinement ses fonctions. De plus, cela se passe très bien avec les enfants.

- 6) Évènements à venir : Monsieur GUILLON rappelle que le 23 septembre se tiendra l'opération Nettoyons la Nature. Comme les autres années, nous donnons rendez-vous aux personnes à 9h00 pour un petit-déjeuner. Ensuite, nous interviendrons sur différents sites du village pour le nettoyage. Puis nous terminerons par le traditionnel repas.

Le 6 octobre à 19h00 aura lieu la cérémonie des diplômés et les médaillés du travail. Pour l'instant, nous comptons 5 diplômés et 5 médaillés du travail.

Pour information, Monsieur GUILLON précise qu'une réunion avec les associations du village a été programmée le 27 septembre.

- 7) Journée de solidarité : Monsieur BOSSON propose d'appliquer, comme l'année précédente, le 11 Novembre pour nos agents concernant cette journée de solidarité. Cette année, cette journée se tiendra un samedi. Afin de pérenniser cette journée, nous avons transmis au Centre de Gestion une proposition de délibération et notamment la proposition d'appliquer le lundi de pentecôte dans le cas où le 11 Novembre serait un dimanche. Une fois l'avis du CDG reçu, nous vous proposerons de nouveau ce sujet.

Accepté à l'unanimité

Monsieur LEHOUGRE propose d'ajouter un point dont il a été question lors de la réunion des adjoints et dont le sujet avait déjà été abordé en conseil. En effet, il souhaite soumettre à réflexion l'achat éventuel de l'ancienne menuiserie présente à l'angle de la rue de Saint-Jean et de la rue de Saint-Fiacre.

Ce bâtiment est en vente depuis un certain temps, un permis avait été accepté pour faire un logement mais la personne s'est ensuite rétractée. Monsieur LEHOUGRE précise que ce bâtiment serait l'opportunité, si le conseil municipal souhaite en faire l'acquisition, de transférer l'atelier communal qui se trouve actuellement dans l'enceinte de l'école, après aménagement, dans ce local. Ce bâtiment est en vente 55 000 € avant négociations. Avant d'entreprendre des démarches, Monsieur LEHOUGRE demande ce que les membres du conseil en pensent. Compte tenu de la temporalité, cela serait inscrit sur le budget 2024. Les travaux seraient ensuite financés notamment par la vente des terrains chemin du Vieux Pavé. De plus, des demandes de subventions seront initiées ensuite pour l'acquisition mais également pour les travaux. Monsieur LEHOUGRE précise que c'est la seule opportunité que nous avons pour libérer le local au sein de la cour de l'école qui est contraignant notamment pour la sortie des véhicules, nettoyage du matériel. Une réflexion sera ensuite engagée pour la cour de l'école.

Après délibération, l'engagement de négociations en vue de l'achat début 2024 du bâtiment situé parcelle B244 à l'angle de la rue de Saint-Fiacre et de la rue de Saint-Jean, est approuvé par le conseil municipal à 12 voix pour et 2 abstentions.

Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil se tiendra le 06 Décembre.

Suite à la question de Madame BERNARD concernant les rumeurs de démission de Monsieur BELIN, Monsieur BELIN a démenti et confirmé son engagement jusqu'à la fin de son mandat.

Madame BERNARD demande ce qu'il en est de l'architecte de la boulangerie. Monsieur BELIN rappelle que Madame CHAN LAW a renoncé au marché qui la liait à la mairie et qu'un autre architecte a été mandaté pour terminer ce dossier.

Monsieur LEHOUGRE précise que plusieurs tentatives de conciliations ont été faites mais que cette dernière n'a pas donné suite. Certaines factures demeurent en attente car les litiges ne sont pas levés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h27.